



ASSOCIATION

Association loi 1901

REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2025

ARTICLE 1

L'Association Nîmes Olympique organise une tombola du 1^{er} Avril au 08 Mai 2025 dont les bénéfices seront reversés intégralement à la formation de ses jeunes joueurs.

Prix du billet unitaire 2€ (deux euros).

Numérotation des billets de 0001 à 3000.

1^{er} lot : Un ordinateur portable

2^{ème} lot : Un VTT enfant 24 pouces

3^{ème} lot : Une montre connectée DCU Technologic

4^{ème} lot : Un maillot officiel du Nîmes Olympique

5^{ème} lot : Un maillot officiel de l'Olympique de Marseille

6^{ème} lot : Un maillot officiel dédié de Clément DESPRES (Ratchaburi Fc)

7^{ème} lot: Un coffret famille de la marque « Le Nîmois » (2 t-shirts adultes et 2 t-shirts enfants)

8^{ème} lot: Un soin chez l'Institut Kemmel-Maison Wellcare (Drainage lymphatique - valeur 150€)

9^{ème} lot: Un coffret famille de la marque « Le Nîmois » (2 t-shirts adultes et 2 t-shirts enfants)

10^{ème} lot : Un kit du supporter du Nimes Olympique (Vêtements et goodies)

11^{ème} lot : Un coffret famille de la marque « Le Nîmois » (2 t-shirts adultes et 2 t-shirts enfants)

12^{ème} lot : Un kit du supporter du Nimes Olympique (Vêtements et goodies)

13^{ème} lot: Un chèque cadeau au restaurant « L'accent Bistrot Chic » à Nîmes (Valeur 50€)

14^{ème} lot : Un coffret famille de la marque « Le Nîmois » (2 t-shirts adultes et 2 t-shirts enfants)

15^{ème} lot : Un bon d'achat à la « Maison Poulain » à Nîmes.

16^{ème} lot : Un bon d'achat à la « Maison Jaillard » à Nîmes (Valeur 20€) et un coffret parfum « Mademoiselle Lia » à Nîmes

17^{ème} lot : Un bon d'achat « Marlies fleurs » à Nîmes (valeur 25€) et un coffret parfum « Mademoiselle Lia » à Nîmes

18^{ème} lot : Un bon d'achat au glacier « La Dolcezza » à Nîmes et un coffret parfum « Mademoiselle Lia » à Nîmes

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 3

Le tirage au sort aura lieu le Jeudi 08 Mai 2025 au Centre de Formation, domaine de la bastide sis chemin des minimes à Nîmes et déterminera 18 numéros gagnants.

Il sera procédé au tirage au sort des tickets dans l'ordre inverse de la liste des lots présentés dans ce règlement.

ARTICLE 4

Les numéros gagnants seront publiés sur notre site internet www.associationnimesolympique.fr ainsi que nos différents réseaux sociaux et affichés au siège du club le lendemain du tirage au sort.

Les gagnants devront se faire connaître et contacter le secrétariat du club via le courriel accueil@associationnimesolympique.fr en indiquant leurs coordonnées téléphoniques et ce dans les meilleurs délais pour le retrait des lots qui s'effectuera lors de la réception de fin de saison du club le vendredi 20 Juin 2025 au centre de formation.

Les gagnants devront s'identifier via leur ticket qui devra correspondre avec le numéro du ticket souche gagnant tiré au sort et accompagné d'une pièce d'identité.

Les prix devront être retirés au plus tard 2 mois après le tirage au sort sinon ils seront considérés comme perdu.

ARTICLE 5

Le présent règlement est accessible en téléchargement via notre site internet www.associationnimesolympique.fr ou bien peut être adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite auprès du Club.

Cette demande doit être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

ARTICLE 6

Le simple fait de participer à cette tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7

Toute difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs représentant l'Association Nîmes Olympique. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux mois après le tirage au sort. L'association Nîmes Olympique se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données demandées sont strictement nécessaires à la prise en compte de la participation et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 9

Le présent règlement du jeu est déposé à la SCP QUENIN-TOURRE-LOPEZ-BLANC, Huissiers de justice associés, 570 cours de Dion Bouton – km Delta – 30016 Nîmes.

.....